



Gingins, le 9 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAL  
1276 GINGINS

## Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 9 décembre 2021

**Présidence : Cédric Gorgerat**

Conseillers présents : 34

Conseillers excusés : 6

Conseiller absent : 0

Majorité absolue : 18

---

### **Parc Jura vaudois – Charte 2023-2032\***

Vu le préavis municipal N° 8 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis à l'unanimité.

Le Conseil communal accepte ainsi la Charte et le contrat de parc 2023-2032 ; porte au budget 2023 et suivants les montants correspondants et charge la Municipalité de la mise en œuvre de l'application et du suivi du contrat en l'autorisant à signer tous actes et conventions.

### **Budget 2022**

Vu le préavis municipal N° 9 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le budget 2022 à l'unanimité.

### **Plafond d'endettement 2021 – 2026\***

Vu le préavis municipal N° 10 et après avoir entendu le rapport de la commission des finances, le Conseil communal a accepté le préavis par 30 OUI et 3 abstentions.

Le Conseil communal accepte ainsi le montant du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, fixé à CHF 21 millions.

### **Règlement communal de police**

Le Conseil communal a nommé la commission chargée de l'étude du préavis N°11, composée de Mme Nancy Induni et de MM. Jérôme Grémy, premier nommé, Sylvain Liaudat, Michel Zryd et Serge Bally.

## Traitement de la dette de TéléDôle – Négociation du nouveau loyer\*

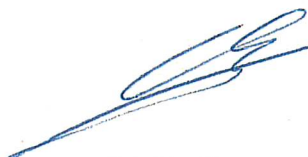
Vu le préavis municipal N° 12 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté l'amendement par 32 OUI et 1 NON puis le préavis tel qu'amendé au point 5, par 32 OUI et 1 absence.

Le Conseil communal autorise ainsi la Municipalité à réduire la dette de TéléDôle jusqu'à un montant maximum de CHF 100'463.- ; d'accepter le plan de recouvrement sur 5 années, dès mars 2022 ; d'annuler cet accord si le 1<sup>er</sup> versement prévu en mars 2022, ou dès que l'un des quelconques versements suivants, n'est pas effectué et de négocier une diminution du loyer annuel, qui pourra être fixé à CHF 1'800.- par année.

**Prochaine séance du Conseil communal**  
**Le jeudi 10 février 2022 à 20h15**

Pour extrait conforme

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Nathalie Haab

\*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP).